

siste que dans les personnes. Nous devons rendre à S. M. I. de très humbles actions de Graces, de ce qu'elle a de nouveau recommandé à la Diette de l'Empire, de chercher une nouvelle Charge Héritaire, avec assurance qu'elle écoutera gracieusement les Propositions qu'on lui fera à cet égard, dans la confiance qu'on trouvera une Charge qui soit convenable à la Haute Dignité des personnes intéressées; Si conformément à cette gracieuse intention de S. M. Imp. on met cette affaire sur le Tapis à la Diette, l'Electeur Palatin trouvera dans l'équité de S. Maj. Britannique, & dans sa constante amitié pour la Maison Palatine, toutes les facilités requises pour terminer cette affaire à la satisfaction reciproque.

Reponse du Ministre Palatin au Memoire ci dessus.

Quelque repugnance qu'on ait de la part de la Maison Palatine de s'arrêter à des Protestations, sur tout, puis qu'on prévoit que pendant ce tems-là le Roi de la Grande-Bretagne, comme Electeur de Brunswick-Lunebourg, ne laissera pas de conserver le Titre & les Armes d'Archi-Tresorier de l'Empire, & qu'il ne restera à l'Electeur Palatin que le bénéfice de protester; cependant le memoire présenté par le Ministre de Brunswick au College des Princes le 10. de ce mois, contient des Passages dont jusqu'à present il n'a pas été fait mention audit College, & particulièrement dans la Contre-Protestation, faite le 14. Fevrier 1727. par le Ministre de Lawembourg, & lesquels bien loin de les passer sous silence, nous engagent à redoubler nos efforts auprès du College des Princes, afin qu'il concoure à rétablir l'Electeur Palatin & la Maison Palatine dans la possession de la Charge, Titre & Armes d'Archi-Tresorier de l'Empire, qui n'appartient qu'à S. A. E. seule, conformément au Decret Imperial de
Commis-